

Projet de règlement grand-ducal déterminant les modalités des épreuves de l'examen de fin d'études secondaires classiques

I. Exposé des motifs et commentaire des articles :

Le présent texte est pris en application de la loi modifiée du 10 mai 1968 portant réforme de l'enseignement secondaire classique et de l'article 5, point 1, du règlement grand-ducal modifié du 31 juillet 2006 portant organisation de l'examen de fin d'études secondaires.

Par rapport à l'année scolaire 2023/2024, les changements suivants sont apportés :

- La grille d'examen de la section entrepreneuriat, finance et marketing (N) est ajoutée aux grilles existantes.
- La terminologie de la discipline « éducation physique et sportive » est harmonisée entre les différentes grilles d'examen.
- La discipline « grec ancien » est enlevée de la grille d'examen de la section langues vivantes (A), variante mathématiques (LAML).

II. Fiche financière :

Le présent texte n'a pas d'incidence sur le budget de l'État alors qu'il vise uniquement à fixer les modalités des épreuves de l'examen de fin d'études secondaires classiques.

III. Texte du projet de règlement grand-ducal déterminant les modalités des épreuves de l'examen de fin d'études secondaires classiques :

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi modifiée du 10 mai 1968 portant réforme de l'enseignement secondaire classique, et notamment son article 60 ;

Vu la loi modifiée du 25 juin 2004 portant organisation des lycées ;

Les avis de la Chambre d'agriculture, de la Chambre des fonctionnaires et employés publics, de la Chambre de commerce, de la Chambre des métiers, de la Chambre d'agriculture et de la Chambre des salariés ayant été demandés ;

L'avis du Conseil supérieur de certaines professions de santé ayant été demandé ;

Le Conseil d'État entendu ;

Sur le rapport du Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Arrêtons :

Art. 1^{er}. Le présent règlement détermine les modalités des épreuves de l'examen de fin d'études secondaires classiques pour les sections suivantes ainsi que pour leurs variantes :

1° section A :

- a) sections chinois – langues vivantes / latin – langues vivantes / langues vivantes (A) ;
- b) sections chinois – langues vivantes / latin – langues vivantes / langues vivantes (A), variante « *mathématiques* » à l'Athénée de Luxembourg (AL) ;
- c) sections latin – langues vivantes / langues vivantes (A), variantes « *mathématiques* » et « *psychologie* » à l'École privée Fieldgen (EPF) ;
- d) sections latin – langues vivantes / langues vivantes (A), variante « *mathématiques* » au Lycée Aline Mayrisch (LAML) ;
- e) sections latin – langues vivantes / langues vivantes (A), variante « *langues, littérature et communication* » au Lycée Robert-Schuman Luxembourg (LRSL) ;

2° section B :

- a) sections chinois – mathématiques – informatique / latin – mathématiques – informatique / mathématiques – informatique (B) ;
- b) sections latin – mathématiques – informatique / mathématiques – informatique (B), variante « *4^e langue vivante* » au Lycée Michel Rodange Luxembourg (LMRL) ;

3° Section C :

- a) sections chinois – sciences naturelles – mathématiques / latin – sciences naturelles – mathématiques / sciences naturelles – mathématiques (C) ;

b) sections latin – sciences naturelles – mathématiques / sciences naturelles – mathématiques (C), variante « 4^e langue vivante » au Lycée Michel Rodange Luxembourg (LMRL) ;

4° section D :

- a) sections chinois – sciences économiques – mathématiques / latin – sciences économiques – mathématiques / sciences économiques – mathématiques (D) ;
- b) sections latin – sciences économiques – mathématiques / sciences économiques – mathématiques (D), variante « 4^e langue vivante » au Lycée Michel Rodange Luxembourg (LMRL) ;

5° section E :

- a) sections chinois – arts plastiques / latin – arts plastiques / arts plastiques (E) ;
- b) sections latin – arts plastiques / arts plastiques (E), variante « 4^e langue vivante » au Lycée Michel Rodange Luxembourg (LMRL) ;
- c) sections latin – arts plastiques / arts plastiques (E), variante « mathématiques niveau fort » au Lycée Michel Rodange Luxembourg (LMRL) ;

6° section F :

- a) sections chinois – musique / latin – musique / musique (F) ;

7° section G :

- a) sections chinois – sciences humaines et sociales / latin – sciences humaines et sociales / sciences humaines et sociales (G) ;
- b) sections chinois – sciences humaines et sociales / latin – sciences humaines et sociales / sciences humaines et sociales (G), variante « sciences politiques » à l'Athénée de Luxembourg (AL) ;
- c) sections latin – sciences humaines et sociales / sciences humaines et sociales (G), variantes « architecture et urbanisme » et « communication et médias » au Lycée Josy Barthel Mamer (LJBM) ;
- d) sections latin – sciences humaines et sociales / sciences humaines et sociales (G), variante « 4^e langue vivante » au Lycée Michel Rodange Luxembourg (LMRL) ;

8° section I :

- a) sections latin – informatique – communication / informatique – communication (I).

9° section N :

- a) section entrepreneuriat, finance et marketing

Art. 2. Pour chaque section, ainsi que pour ses variantes, les coefficients des disciplines au programme et la pondération au sein des disciplines, les disciplines fondamentales, la nature des épreuves, ainsi que les disciplines donnant lieu à une note finale, sont fixés et arrêtés conformément aux tableaux annexés.

Art. 3. Le règlement grand-ducal modifié du 21 juillet 2023 déterminant les modalités des épreuves de l'examen de fin d'études secondaires classiques est abrogé.

Art. 4. Le présent règlement est applicable à partir de l'année scolaire 2024/2025.

Art. 5. Le ministre ayant l'Éducation nationale dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Annexes

Tableaux fixant les disciplines d'examen, les coefficients de promotion des disciplines d'examen et les coefficients servant au calcul de la moyenne pondérée des notes de l'année, les disciplines fondamentales, la nature de l'épreuve et les disciplines donnant lieu à une note finale

Section chinois – langues vivantes / Section latin – langues vivantes / Section langues vivantes (A)

Discipline	Coefficient	Discipline fondamentale	Nature de l'épreuve ⁽⁸⁾		Note finale
			Épreuve écrite	Épreuve orale	
Français ⁽¹⁾	4	X		X ⁽⁷⁾	X
<i>Dissertation littéraire</i>			X		
<i>Analyse littéraire</i>			X		
Allemand ⁽²⁾	4	X		X ⁽⁷⁾	X
<i>Dissertation littéraire</i>			X		
<i>Analyse de texte</i>			X		
Anglais ⁽³⁾	4			X ⁽⁷⁾	X
<i>Textes connus</i>			X		
<i>Textes littéraires inconnus</i>			X		
4 ^e langue vivante ou Grec ancien	4		X ⁽⁵⁾	X ⁽⁷⁾	X
Chinois ou Latin ⁽⁴⁾	3		X ⁽⁵⁾	X ⁽⁷⁾	X
Philosophie	3		X ⁽⁶⁾		X
Économie générale	2		X ⁽⁶⁾		X
Histoire	2		X ⁽⁶⁾		X
Éducation physique et sportive ⁽⁹⁾	1				
Cours à option ^{(4) (9)}	2				

⁽¹⁾ Pondération : dissertation littéraire 1/2, analyse littéraire 1/2.

⁽²⁾ Pondération : dissertation littéraire 1/2, analyse de texte 1/2.

⁽³⁾ Pondération : textes connus 1/2, textes littéraires inconnus 1/2.

⁽⁴⁾ Les élèves ayant choisi le chinois ou le latin ne suivent pas de cours à option.

⁽⁵⁾ 1 discipline, au choix de l'élève.

⁽⁶⁾ 2 disciplines, au choix de l'élève.

⁽⁷⁾ 2 épreuves, au choix de l'élève, parmi celles présentées à l'examen.

⁽⁸⁾ Pour les disciplines dans lesquelles l'élève présente une épreuve écrite et une épreuve orale, l'épreuve orale compte pour 25 % de la note.

⁽⁹⁾ Disciplines mises en compte uniquement pour le calcul de la moyenne générale annuelle.

**Section chinois – langues vivantes /
Section latin – langues vivantes /
Section langues vivantes (A)
Variante : mathématiques (AL)**

Discipline	Coefficient	Discipline fondamentale	Nature de l'épreuve ⁽⁸⁾		Note finale
			Épreuve écrite	Épreuve orale	
Français ⁽¹⁾	4	X		X ⁽⁷⁾	X
<i>Dissertation littéraire</i>			X		
<i>Analyse littéraire</i>			X		
Allemand ⁽²⁾	4	X		X ⁽⁷⁾	X
<i>Dissertation littéraire</i>			X		
<i>Analyse de texte</i>			X		
Anglais ⁽³⁾	4			X ⁽⁷⁾	X
<i>Textes connus</i>			X		
<i>Textes littéraires inconnus</i>			X		
4 ^e langue vivante ou Grec ancien	4		X ⁽⁵⁾	X ⁽⁷⁾	X
Chinois ou Latin ⁽⁴⁾	3/—		X ⁽⁵⁾	X ⁽⁷⁾	X
Philosophie	3		X ⁽⁶⁾		X
Économie générale	2		X ⁽⁶⁾		X
Histoire	2		X ⁽⁶⁾		X
Mathématiques ⁽⁹⁾	2				
Éducation physique et sportive ⁽⁹⁾	1				
Cours à option ^{(4) (9)}	—/2				

⁽¹⁾ Pondération : dissertation littéraire 1/2, analyse littéraire 1/2.

⁽²⁾ Pondération : dissertation littéraire 1/2, analyse de texte 1/2.

⁽³⁾ Pondération : textes connus 1/2, textes littéraires inconnus 1/2.

⁽⁴⁾ Les élèves ayant choisi le chinois ou le latin ne suivent pas de cours à option.

⁽⁵⁾ 1 discipline, au choix de l'élève.

⁽⁶⁾ 2 disciplines, au choix de l'élève.

⁽⁷⁾ 2 épreuves, au choix de l'élève, parmi celles présentées à l'examen.

⁽⁸⁾ Pour les disciplines dans lesquelles l'élève présente une épreuve écrite et une épreuve orale, l'épreuve orale compte pour 25 % de la note.

⁽⁹⁾ Disciplines mises en compte uniquement pour le calcul de la moyenne générale annuelle.

**Section latin – langues vivantes /
Section langues vivantes (A)
Variante : mathématiques (EPF)**

Discipline	Coefficient	Discipline fondamentale	Nature de l'épreuve ⁽⁵⁾		Note finale
			Épreuve écrite	Épreuve orale	
Option : allemand, programme des sections CB à CI					
Français ⁽¹⁾	4	X		X ⁽⁴⁾	X
<i>Dissertation littéraire</i>			X		
<i>Analyse littéraire</i>			X		
Allemand	3		X	X ⁽⁴⁾	X
Anglais ⁽²⁾	4	X		X ⁽⁴⁾	X
<i>Textes connus</i>			X		
<i>Textes littéraires inconnus</i>			X		
4 ^e langue vivante	4		X	X ⁽⁴⁾	X
Philosophie	3		X ⁽³⁾		X
Économie générale	2		X ⁽³⁾		X
Histoire	2		X ⁽³⁾		X
Mathématiques	2		X ⁽³⁾		X
Éducation physique et sportive ⁽⁶⁾	1				
<p>⁽¹⁾ Pondération : dissertation littéraire 1/2, analyse littéraire 1/2. ⁽²⁾ Pondération : textes connus 1/2, textes littéraires inconnus 1/2. ⁽³⁾ 2 disciplines parmi 4, au choix de l'élève. ⁽⁴⁾ 2 épreuves, au choix de l'élève, parmi celles présentées à l'examen. ⁽⁵⁾ Pour les disciplines dans lesquelles l'élève présente une épreuve écrite et une épreuve orale, l'épreuve orale compte pour 25 % de la note. ⁽⁶⁾ Discipline mise en compte uniquement pour le calcul de la moyenne générale annuelle.</p>					
Option : français, programme des sections CB à CI					
Français	3		X	X ⁽⁴⁾	X
Allemand ⁽¹⁾	4	X		X ⁽⁴⁾	X
<i>Dissertation littéraire</i>			X		
<i>Analyse littéraire</i>			X		
Anglais ⁽²⁾	4	X		X ⁽⁴⁾	X
<i>Textes connus</i>			X		
<i>Textes littéraires inconnus</i>			X		
4 ^e langue vivante	4		X	X ⁽⁴⁾	X
Philosophie	3		X ⁽³⁾		X

Économie générale	2		X ⁽³⁾		X
Histoire	2		X ⁽³⁾		X
Mathématiques	2		X ⁽³⁾		X
Éducation physique et sportive ⁽⁶⁾	1				

(1) Pondération : dissertation littéraire 1/2, analyse littéraire 1/2.

(2) Pondération : textes connus 1/2, textes littéraires inconnus 1/2.

(3) 2 disciplines parmi 4, au choix de l'élève.

(4) 2 épreuves, au choix de l'élève, parmi celles présentées à l'examen.

(5) Pour les disciplines dans lesquelles l'élève présente une épreuve écrite et une épreuve orale, l'épreuve orale compte pour 25 % de la note.

(6) Discipline mise en compte uniquement pour le calcul de la moyenne générale annuelle.

Section latin – langues vivantes /
Section langues vivantes (A)
Variante : psychologie (EPF)

Discipline	Coefficient	Discipline fondamentale	Nature de l'épreuve ⁽⁵⁾		Note finale
			Épreuve écrite	Épreuve orale	
Option : allemand, programme des sections CB à CI					
Français ⁽¹⁾	4	X		X ⁽⁴⁾	X
<i>Dissertation littéraire</i>			X		
<i>Analyse littéraire</i>			X		
Allemand	3		X	X ⁽⁴⁾	X
Anglais ⁽²⁾	4	X		X ⁽⁴⁾	X
<i>Textes connus</i>			X		
<i>Textes littéraires inconnus</i>			X		
4 ^e langue vivante	4		X	X ⁽⁴⁾	X
Psychologie	2		X ⁽³⁾		X
Histoire	2		X ⁽³⁾		X
Philosophie	3		X ⁽³⁾		X
Économie générale	2		X ⁽³⁾		X
Éducation physique et sportive ⁽⁶⁾	1				
Cours à option ⁽⁶⁾	2				
<p>⁽¹⁾ Pondération : dissertation littéraire 1/2, analyse littéraire 1/2. ⁽²⁾ Pondération : textes connus 1/2, textes littéraires inconnus 1/2. ⁽³⁾ 2 disciplines parmi 4, au choix de l'élève. ⁽⁴⁾ 2 épreuves, au choix de l'élève, parmi celles présentées à l'examen. ⁽⁵⁾ Pour les disciplines dans lesquelles l'élève présente une épreuve écrite et une épreuve orale, l'épreuve orale compte pour 25 % de la note. ⁽⁶⁾ Disciplines mises en compte uniquement pour le calcul de la moyenne générale annuelle.</p>					
Option : français, programme des sections CB à CI					
Français	3		X	X ⁽⁴⁾	X
Allemand ⁽¹⁾	4	X		X ⁽⁴⁾	X
<i>Dissertation littéraire</i>			X		
<i>Analyse littéraire</i>			X		
Anglais ⁽²⁾	4	X		X ⁽⁴⁾	X
<i>Textes connus</i>			X		
<i>Textes littéraires inconnus</i>			X		
4 ^e langue vivante	4		X	X ⁽⁴⁾	X

Psychologie	2		X ⁽³⁾		X
Histoire	2		X ⁽³⁾		X
Philosophie	3		X ⁽³⁾		X
Économie générale	2		X ⁽³⁾		X
Éducation physique et sportive ⁽⁶⁾	1				
Cours à option ⁽⁶⁾	2				

⁽¹⁾ Pondération : dissertation littéraire 1/2, analyse littéraire 1/2.

⁽²⁾ Pondération : textes connus 1/2, textes littéraires inconnus 1/2.

⁽³⁾ 2 disciplines parmi 4, au choix de l'élève.

⁽⁴⁾ 2 épreuves, au choix de l'élève, parmi celles présentées à l'examen.

⁽⁵⁾ Pour les disciplines dans lesquelles l'élève présente une épreuve écrite et une épreuve orale, l'épreuve orale compte pour 25 % de la note.

⁽⁶⁾ Discipline mise en compte uniquement pour le calcul de la moyenne générale annuelle.

**Section latin – langues vivantes /
Section langues vivantes (A)
Variante : mathématiques (LAML)**

Discipline	Coefficient	Discipline fondamentale	Nature de l'épreuve ⁽⁶⁾		Note finale
			Épreuve écrite	Épreuve orale	
Français ⁽¹⁾	4	X		X ⁽⁵⁾	X
<i>Dissertation littéraire</i>			X		
<i>Analyse littéraire</i>			X		
Allemand ⁽²⁾	4	X		X ⁽⁵⁾	X
<i>Dissertation littéraire</i>			X		
<i>Analyse de texte</i>			X		
Anglais ⁽³⁾	4			X ⁽⁵⁾	X
<i>Textes connus</i>			X		
<i>Textes littéraires inconnus</i>			X		
4e langue vivante	4		X	X ⁽⁵⁾	X
Mathématiques	2		X ⁽⁴⁾		X
Philosophie	3		X ⁽⁴⁾		X
Économie générale	2		X ⁽⁴⁾		X
Histoire	2		X ⁽⁴⁾		X
Éducation physique et sportive ⁽⁷⁾	1				
Cours à option ⁽⁷⁾	2				

⁽¹⁾ Pondération : dissertation littéraire 1/2, analyse littéraire 1/2.

⁽²⁾ Pondération : dissertation littéraire 1/2, analyse de texte 1/2.

⁽³⁾ Pondération : textes connus 1/2, textes littéraires inconnus 1/2.

⁽⁴⁾ 2 disciplines parmi 4, au choix de l'élève.

⁽⁵⁾ 2 épreuves, au choix de l'élève, parmi celles présentées à l'examen.

⁽⁶⁾ Pour les disciplines dans lesquelles l'élève présente une épreuve écrite et une épreuve orale, l'épreuve orale compte pour 25 % de la note.

⁽⁷⁾ Disciplines mises en compte uniquement pour le calcul de la moyenne générale annuelle.

**Section latin – langues vivantes /
Section langues vivantes (A)
Variante : langues, littérature et communication (LRSL)**

Discipline	Coefficient	Discipline fondamentale	Nature de l'épreuve ⁽⁶⁾		Note finale
			Épreuve écrite	Épreuve orale	
Français	3		X ⁽⁵⁾	X ⁽⁴⁾	X
Allemand	3		X ⁽⁵⁾	X ⁽⁴⁾	X
Anglais ⁽¹⁾	4	X		X ⁽⁴⁾	X
<i>Textes connus</i>			X		
<i>Textes littéraires inconnus</i>			X		
4 ^e langue vivante ou Grec ancien	4		X ⁽²⁾	X ⁽⁴⁾	X
Latin	3		X ⁽²⁾	X ⁽⁴⁾	X
Littérature comparée	2		X ⁽⁵⁾		X
Communication média / pratique des médias	3	X			X
<i>Pratique des médias</i>					
<i>Communication média</i>			X		
Philosophie	3		X ⁽³⁾		X
Économie générale	2		X ⁽³⁾		X
Histoire	2		X ⁽³⁾		X
Éducation physique et sportive ⁽⁷⁾	1				

⁽¹⁾ Pondération : textes connus 1/2, textes littéraires inconnus 1/2.

⁽²⁾ 1 discipline, au choix de l'élève.

⁽³⁾ 1 discipline parmi 3, au choix de l'élève.

⁽⁴⁾ 2 épreuves, au choix de l'élève, parmi celles présentées à l'examen.

⁽⁵⁾ 2 disciplines parmi 3.

Si l'élève opte pour les disciplines « Littérature comparée » et « Français », il devra présenter l'épreuve de « Littérature comparée » en langue allemande.

Si l'élève opte pour les disciplines « Littérature comparée » et « Allemand », il devra présenter l'épreuve de « Littérature comparée » en langue française.

⁽⁶⁾ Pour les disciplines dans lesquelles l'élève présente une épreuve écrite et une épreuve orale, l'épreuve orale compte pour 25 % de la note.

⁽⁷⁾ Discipline mise en compte uniquement pour le calcul de la moyenne générale annuelle.

**Section chinois – mathématiques-informatique /
Section latin – mathématiques-informatique /
Section mathématiques-informatique (B)**

Discipline	Coefficient	Discipline fondamentale	Nature de l'épreuve ⁽⁵⁾		Note finale
			Épreuve écrite	Épreuve orale	
Français	3		X ⁽²⁾	X ⁽⁴⁾	X
Allemand	3		X ⁽²⁾	X ⁽⁴⁾	X
Anglais	3		X ⁽²⁾	X ⁽⁴⁾	X
Chinois ou Latin	3		X ⁽²⁾	X ⁽⁴⁾	X
Mathématiques I	3		X		X
Mathématiques II – Informatique ⁽¹⁾	4	X			X
<i>Mathématiques II</i>			X	X	
<i>Informatique</i>			X		
Physique	3	X	X		X
Chimie	3		X		X
Philosophie	2		X ⁽³⁾		X
Économie générale	2		X ⁽³⁾		X
Histoire	2		X ⁽³⁾		X
Éducation physique et sportive ⁽⁶⁾	1				
Cours à option ⁽⁶⁾	2				

⁽¹⁾ Pondération : mathématiques II 2/3, informatique 1/3.

⁽²⁾ 1 discipline, au choix de l'élève.

⁽³⁾ 1 discipline, au choix de l'élève.

⁽⁴⁾ Épreuve orale dans la discipline présentée à l'examen.

⁽⁵⁾ Pour les disciplines dans lesquelles l'élève présente une épreuve écrite et une épreuve orale, l'épreuve orale compte pour 25 % de la note.

⁽⁶⁾ Disciplines mises en compte uniquement pour le calcul de la moyenne générale annuelle.

Section latin – mathématiques-informatique /
Section mathématiques-informatique (B)
Variante : 4^e langue vivante (LMRL)

Discipline	Coefficient	Discipline fondamentale	Nature de l'épreuve ⁽⁵⁾		Note finale
			Épreuve écrite	Épreuve orale	
Français	3		X ⁽²⁾	X ⁽⁴⁾	X
Allemand	3		X ⁽²⁾	X ⁽⁴⁾	X
Anglais	3		X ⁽²⁾	X ⁽⁴⁾	X
4 ^e langue vivante	3		X ⁽²⁾	X ⁽⁴⁾	X
Mathématiques I	3		X		X
Mathématiques II – Informatique ⁽¹⁾	4	X			X
<i>Mathématiques II</i>			X	X	
<i>Informatique</i>			X		
Physique	3	X	X		X
Chimie	3		X		X
Philosophie	2		X ⁽³⁾		X
Économie générale	2		X ⁽³⁾		X
Histoire	2		X ⁽³⁾		X
Éducation physique et sportive ⁽⁶⁾	1				
Cours à option ⁽⁶⁾	2				

⁽¹⁾ Pondération : mathématiques II 2/3, informatique 1/3.

⁽²⁾ 1 discipline, au choix de l'élève.

⁽³⁾ 1 discipline, au choix de l'élève.

⁽⁴⁾ Épreuve orale dans la discipline présentée à l'examen.

⁽⁵⁾ Pour les disciplines dans lesquelles l'élève présente une épreuve écrite et une épreuve orale, l'épreuve orale compte pour 25 % de la note.

⁽⁶⁾ Disciplines mises en compte uniquement pour le calcul de la moyenne générale annuelle.

**Section chinois – sciences naturelles-mathématiques /
Section latin – sciences naturelles-mathématiques /
Section sciences naturelles-mathématiques (C)**

Discipline	Coefficient	Discipline fondamentale	Nature de l'épreuve ⁽⁵⁾		Note finale
			Épreuve écrite	Épreuve orale	
Français	3		X ⁽²⁾	X ⁽⁴⁾	X
Allemand	3		X ⁽²⁾	X ⁽⁴⁾	X
Anglais	3		X ⁽²⁾	X ⁽⁴⁾	X
Chinois ou Latin	3		X ⁽²⁾	X ⁽⁴⁾	X
Mathématiques ⁽¹⁾	3				X
<i>Mathématiques I</i>			X		
<i>Mathématiques II</i>			X		
Biologie	4	X	X	X	X
Physique	3		X		X
Chimie	3	X	X		X
Philosophie	2		X ⁽³⁾		X
Économie générale	2		X ⁽³⁾		X
Histoire	2		X ⁽³⁾		X
Éducation physique et sportive ⁽⁶⁾	1				
Cours à option ⁽⁶⁾	2				

⁽¹⁾ Pondération : mathématiques I 1/3, mathématiques II 2/3.

⁽²⁾ 1 discipline, au choix de l'élève.

⁽³⁾ 1 discipline, au choix de l'élève.

⁽⁴⁾ Épreuve orale dans la discipline présentée à l'examen.

⁽⁵⁾ Pour les disciplines dans lesquelles l'élève présente une épreuve écrite et une épreuve orale, l'épreuve orale compte pour 25 % de la note.

⁽⁶⁾ Disciplines mises en compte uniquement pour le calcul de la moyenne générale annuelle.

Section latin – sciences naturelles-mathématiques /
Section sciences naturelles-mathématiques (C)
Variante : 4^e langue vivante (LMRL)

Discipline	Coefficient	Discipline fondamentale	Nature de l'épreuve ⁽⁵⁾		Note finale
			Épreuve écrite	Épreuve orale	
Français	3		X ⁽²⁾	X ⁽⁴⁾	X
Allemand	3		X ⁽²⁾	X ⁽⁴⁾	X
Anglais	3		X ⁽²⁾	X ⁽⁴⁾	X
4 ^e langue vivante	3		X ⁽²⁾	X ⁽⁴⁾	X
Mathématiques ⁽¹⁾	3				X
<i>Mathématiques I</i>			X		
<i>Mathématiques II</i>			X		
Biologie	4	X	X	X	X
Physique	3		X		X
Chimie	3	X	X		X
Philosophie	2		X ⁽³⁾		X
Économie générale	2		X ⁽³⁾		X
Histoire	2		X ⁽³⁾		X
Éducation physique et sportive ⁽⁶⁾	1				
Cours à option ⁽⁶⁾	2				

⁽¹⁾ Pondération : mathématiques I 1/3, mathématiques II 2/3.

⁽²⁾ 1 discipline, au choix de l'élève.

⁽³⁾ 1 discipline, au choix de l'élève.

⁽⁴⁾ Épreuve orale dans la discipline présentée à l'examen.

⁽⁵⁾ Pour les disciplines dans lesquelles l'élève présente une épreuve écrite et une épreuve orale, l'épreuve orale compte pour 25 % de la note.

⁽⁶⁾ Disciplines mises en compte uniquement pour le calcul de la moyenne générale annuelle.

**Section chinois – sciences économiques-mathématiques /
Section latin – sciences économiques-mathématiques /
Section sciences économiques-mathématiques (D)**

Discipline	Coefficient	Discipline fondamentale	Nature de l'épreuve ⁽⁶⁾		Note finale
			Épreuve écrite	Épreuve orale	
Français	3		X ⁽³⁾	X ⁽⁵⁾	X
Allemand	3		X ⁽³⁾	X ⁽⁵⁾	X
Anglais	3		X ⁽³⁾	X ⁽⁵⁾	X
Chinois ou Latin	3		X ⁽³⁾	X ⁽⁵⁾	X
Mathématiques ⁽¹⁾	3				X
<i>Mathématiques I</i>			X		
<i>Mathématiques II</i>			X		
Économie de gestion ⁽²⁾	3	X			X
<i>Sociétés commerciales</i>			X		
<i>Statistiques et probabilités</i>			X		
Économie politique	4	X	X	X	X
Histoire	2		X ⁽⁴⁾		X
Philosophie	2		X ⁽⁴⁾		X
Éducation physique et sportive ⁽⁷⁾	1				
Cours à option ⁽⁷⁾	2				

⁽¹⁾ Pondération : mathématiques I 1/3, mathématiques II 2/3.

⁽²⁾ Pondération : sociétés commerciales 1/2, statistiques 1/2.

⁽³⁾ 2 disciplines, au choix de l'élève.

⁽⁴⁾ 1 discipline, au choix de l'élève.

⁽⁵⁾ Épreuve orale dans une des deux disciplines présentées à l'examen, au choix de l'élève.

⁽⁶⁾ Pour les disciplines dans lesquelles l'élève présente une épreuve écrite et une épreuve orale, l'épreuve orale compte pour 25 % de la note.

⁽⁷⁾ Disciplines mises en compte uniquement pour le calcul de la moyenne générale annuelle.

Section latin – sciences économiques-mathématiques /
Section sciences économiques-mathématiques (D)
Variante : 4^e langue vivante (LMRL)

Discipline	Coefficient	Discipline fondamentale	Nature de l'épreuve ⁽⁶⁾		Note finale
			Épreuve écrite	Épreuve orale	
Français	3		X ⁽³⁾	X ⁽⁵⁾	X
Allemand	3		X ⁽³⁾	X ⁽⁵⁾	X
Anglais	3		X ⁽³⁾	X ⁽⁵⁾	X
4 ^e langue vivante	3		X ⁽³⁾	X ⁽⁵⁾	X
Mathématiques ⁽¹⁾	3				X
<i>Mathématiques I</i>			X		
<i>Mathématiques II</i>			X		
Économie de gestion ⁽²⁾	3	X			X
<i>Sociétés commerciales</i>			X		
<i>Statistiques et probabilités</i>			X		
Économie politique	4	X	X	X	X
Histoire	2		X ⁽⁴⁾		X
Philosophie	2		X ⁽⁴⁾		X
Éducation physique et sportive ⁽⁷⁾	1				
Cours à option ⁽⁷⁾	2				

⁽¹⁾ Pondération : mathématiques I 1/3, mathématiques II 2/3.

⁽²⁾ Pondération : sociétés commerciales 1/2, statistiques 1/2.

⁽³⁾ 2 disciplines, au choix de l'élève.

⁽⁴⁾ 1 discipline, au choix de l'élève.

⁽⁵⁾ Épreuve orale dans une des deux disciplines présentées à l'examen, au choix de l'élève.

⁽⁶⁾ Pour les disciplines dans lesquelles l'élève présente une épreuve écrite et une épreuve orale, l'épreuve orale compte pour 25 % de la note.

⁽⁷⁾ Disciplines mises en compte uniquement pour le calcul de la moyenne générale annuelle.

**Section chinois – arts plastiques /
Section latin – arts plastiques /
Section arts plastiques (E)**

Discipline	Coefficient	Discipline fondamentale	Nature de l'épreuve ⁽⁶⁾		Note finale
			Épreuve écrite	Épreuve orale	
Français	3		X ⁽³⁾	X ⁽⁵⁾	X
Allemand	3		X ⁽³⁾	X ⁽⁵⁾	X
Anglais	3		X ⁽³⁾	X ⁽⁵⁾	X
Chinois ou Latin	3		X ⁽³⁾	X ⁽⁵⁾	X
Mathématiques	2		X ⁽³⁾		X
Éducation artistique I ⁽¹⁾	4	X			X
<i>Dessin</i>					
<i>Communication visuelle</i>			X		
Éducation artistique II ⁽²⁾	3	X			X
<i>Design</i>					
<i>Géométrie descriptive</i>			X		
Histoire de l'art	3		X	X	X
Philosophie	2		X ⁽⁴⁾		X
Histoire de la musique	2		X ⁽⁴⁾		X
Éducation physique et sportive ⁽⁷⁾	1				
Cours à option ⁽⁷⁾	2				

⁽¹⁾ Pondération : dessin 2/3, communication visuelle 1/3.

⁽²⁾ Pondération : géométrie descriptive 1/3, design 2/3.

⁽³⁾ 2 disciplines, au choix de l'élève.

⁽⁴⁾ 1 discipline, au choix de l'élève.

⁽⁵⁾ 1 épreuve, le cas échéant au choix de l'élève.

⁽⁶⁾ Pour les disciplines dans lesquelles l'élève présente une épreuve écrite et une épreuve orale, l'épreuve orale compte pour 25 % de la note.

⁽⁷⁾ Disciplines mises en compte uniquement pour le calcul de la moyenne générale annuelle.

**Section latin – arts plastiques /
Section arts plastiques (E)
Variante : 4^e langue vivante (LMRL)**

Discipline	Coefficient	Discipline fondamentale	Nature de l'épreuve ⁽⁶⁾		Note finale
			Épreuve écrite	Épreuve orale	
Français	3		X ⁽³⁾	X ⁽⁵⁾	X
Allemand	3		X ⁽³⁾	X ⁽⁵⁾	X
Anglais	3		X ⁽³⁾	X ⁽⁵⁾	X
4 ^e langue vivante	3		X ⁽³⁾	X ⁽⁵⁾	X
Mathématiques	2		X ⁽³⁾		X
Éducation artistique I ⁽¹⁾	4	X			X
<i>Dessin</i>					
<i>Communication visuelle</i>			X		
Éducation artistique II ⁽²⁾	3	X			X
<i>Design</i>					
<i>Géométrie descriptive</i>			X		
Histoire de l'art	3		X	X	X
Philosophie	2		X ⁽⁴⁾		X
Histoire de la musique	2		X ⁽⁴⁾		X
Éducation physique et sportive ⁽⁷⁾	1				
Cours à option ⁽⁷⁾	2				

⁽¹⁾ Pondération : dessin 2/3, communication visuelle 1/3.

⁽²⁾ Pondération : géométrie descriptive 1/3, design 2/3.

⁽³⁾ 2 disciplines, au choix de l'élève.

⁽⁴⁾ 1 discipline, au choix de l'élève.

⁽⁵⁾ 1 épreuve, le cas échéant au choix de l'élève.

⁽⁶⁾ Pour les disciplines dans lesquelles l'élève présente une épreuve écrite et une épreuve orale, l'épreuve orale compte pour 25 % de la note.

⁽⁷⁾ Disciplines mises en compte uniquement pour le calcul de la moyenne générale annuelle.

**Section latin – arts plastiques /
Section arts plastiques (E)
Variante : mathématiques niveau fort (LMRL)**

Discipline	Coefficient	Discipline fondamentale	Nature de l'épreuve ⁽⁶⁾		Note finale
			Épreuve écrite	Épreuve orale	
Français	3		X ⁽³⁾	X ⁽⁵⁾	X
Allemand	3		X ⁽³⁾	X ⁽⁵⁾	X
Anglais	3		X ⁽³⁾	X ⁽⁵⁾	X
Mathématiques	2		X ⁽³⁾		X
Éducation artistique I ⁽¹⁾	4	X			X
<i>Dessin</i>					
<i>Communication visuelle</i>			X		
Éducation artistique II ⁽²⁾	3	X			X
<i>Design</i>					
<i>Géométrie descriptive</i>			X		
Histoire de l'art	3		X	X	X
Philosophie	2		X ⁽⁴⁾		X
Histoire de la musique	2		X ⁽⁴⁾		X
Éducation physique et sportive ⁽⁷⁾	1				

⁽¹⁾ Pondération : dessin 2/3, communication visuelle 1/3.

⁽²⁾ Pondération : géométrie descriptive 1/3, design 2/3.

⁽³⁾ 2 disciplines, au choix de l'élève.

⁽⁴⁾ 1 discipline, au choix de l'élève.

⁽⁵⁾ 1 épreuve, le cas échéant au choix de l'élève.

⁽⁶⁾ Pour les disciplines dans lesquelles l'élève présente une épreuve écrite et une épreuve orale, l'épreuve orale compte pour 25 % de la note.

⁽⁷⁾ Discipline mise en compte uniquement pour le calcul de la moyenne générale annuelle.

**Section chinois – musique /
Section latin – musique /
Section musique (F)**

Discipline	Coefficient	Discipline fondamentale	Nature de l'épreuve ⁽⁵⁾		Note finale
			Épreuve écrite	Épreuve orale	
Français	3		X ⁽²⁾	X ⁽⁴⁾	X
Allemand	3		X ⁽²⁾	X ⁽⁴⁾	X
Anglais	3		X ⁽²⁾	X ⁽⁴⁾	X
Chinois ou Latin	3		X ⁽²⁾	X ⁽⁴⁾	X
Mathématiques	2		X ⁽²⁾		X
Écriture et analyse musicale ⁽¹⁾	4	X			X
<i>Théorie générale</i>			X		
<i>Analyse musicale</i>			X		
Histoire de la musique	3	X	X	X	X
Direction chorale et pratique instrumentale	3				X
<i>Direction chorale</i>			X		
<i>Pratique vocale et instrumentale</i>					
Philosophie	2		X ⁽³⁾		X
Histoire de l'art et de l'architecture	2		X ⁽³⁾		X
Éducation physique et sportive ⁽⁶⁾	1				
Cours à option ⁽⁶⁾	2				

⁽¹⁾ Pondération : théorie générale 1/2, analyse musicale 1/2.

⁽²⁾ 2 disciplines, au choix de l'élève.

⁽³⁾ 1 discipline, au choix de l'élève.

⁽⁴⁾ 1 épreuve, le cas échéant au choix de l'élève.

⁽⁵⁾ Pour les disciplines dans lesquelles l'élève présente une épreuve écrite et une épreuve orale, l'épreuve orale compte pour 25 % de la note.

⁽⁶⁾ Disciplines mises en compte uniquement pour le calcul de la moyenne générale annuelle.

**Section chinois – sciences humaines et sociales /
Section latin – sciences humaines et sociales /
Section sciences humaines et sociales (G)**

Discipline	Coefficient	Discipline fondamentale	Nature de l'épreuve ⁽⁵⁾		Note finale
			Épreuve écrite	Épreuve orale	
Français	3		X ⁽²⁾	X ⁽⁴⁾	X
Allemand	3		X ⁽²⁾	X ⁽⁴⁾	X
Anglais	3		X ⁽²⁾	X ⁽⁴⁾	X
Chinois ou Latin	3		X ⁽²⁾	X ⁽⁴⁾	X
Mathématiques	2		X ⁽²⁾		X
Histoire / Géographie ⁽¹⁾	3	X			X
<i>Histoire</i>			X		
<i>Géographie</i>			X		
Sciences sociales	4	X	X	X	X
Économie politique	2		X		X
Histoire de l'art et de l'architecture	2		X ⁽³⁾		X
Philosophie	2		X ⁽³⁾		X
Éducation physique et sportive ⁽⁶⁾	1				
Cours à option ⁽⁶⁾	2				

⁽¹⁾ Pondération : histoire 1/2, géographie 1/2.

⁽²⁾ 2 disciplines, au choix de l'élève.

⁽³⁾ 1 discipline, au choix de l'élève.

⁽⁴⁾ 1 épreuve, le cas échéant au choix de l'élève.

⁽⁵⁾ Pour les disciplines dans lesquelles l'élève présente une épreuve écrite et une épreuve orale, l'épreuve orale compte pour 25 % de la note.

⁽⁶⁾ Disciplines mises en compte uniquement pour le calcul de la moyenne générale annuelle.

Section latin – sciences humaines et sociales /
Section sciences humaines et sociales (G)
Variante : sciences politiques (AL)

Discipline	Coefficient	Discipline fondamentale	Nature de l'épreuve ⁽⁶⁾		Note finale
			Épreuve écrite	Épreuve orale	
Français	3		X ⁽³⁾	X ⁽⁵⁾	X
Allemand	3		X ⁽³⁾	X ⁽⁵⁾	X
Anglais	3		X ⁽³⁾	X ⁽⁵⁾	X
Chinois ou Latin	3		X ⁽³⁾	X ⁽⁵⁾	X
Mathématiques ⁽¹⁾	2		X ⁽³⁾		X
Mathématiques niveau fort ⁽¹⁾	3		X ⁽³⁾		X
Relations internationales	4	X	X	X	X
Sciences sociales	3	X	X		X
Économie politique	3		X ⁽⁴⁾		X
Philosophie et politique	2		X ⁽⁴⁾		X
Histoire / Géographie ⁽²⁾	3		X		X
<i>Histoire</i>					
<i>Géographie</i>					
Éducation physique et sportive ⁽⁷⁾	1				
Cours à option ⁽⁷⁾	2				

⁽¹⁾ Le candidat peut présenter une épreuve dans la discipline choisie pendant l'année.

⁽²⁾ Pondération : histoire 1/2, géographie 1/2.

⁽³⁾ 2 disciplines, au choix de l'élève, parmi les disciplines suivies pendant l'année.

⁽⁴⁾ 1 discipline, au choix de l'élève.

⁽⁵⁾ 1 épreuve, le cas échéant au choix de l'élève.

⁽⁶⁾ Pour les disciplines dans lesquelles l'élève présente une épreuve écrite et une épreuve orale, l'épreuve orale compte pour 25 % de la note.

⁽⁷⁾ Disciplines mises en compte uniquement pour le calcul de la moyenne générale annuelle.

**Section latin – sciences humaines et sociales /
Section sciences humaines et sociales (G),
Variante : architecture et urbanisme (LBM)**

Discipline	Coefficient	Discipline fondamentale	Nature de l'épreuve ⁽⁵⁾		Note finale
			Épreuve écrite	Épreuve orale	
Français	3		X ⁽²⁾	X ⁽⁴⁾	X
Allemand	3		X ⁽²⁾	X ⁽⁴⁾	X
Anglais	3		X ⁽²⁾	X ⁽⁴⁾	X
Latin	3		X ⁽²⁾	X ⁽⁴⁾	X
Mathématiques	2		X ⁽²⁾		X
Histoire / Géographie ⁽¹⁾	3	X			X
<i>Histoire</i>			X		
<i>Géographie</i>			X		
Sociologie	3		X		X
Architecture et urbanisme	4	X	X	X	X
Géographie territoriale appliquée	2				X
Philosophie	2		X ⁽³⁾		X
Histoire de l'art et de l'architecture	2		X ⁽³⁾		X
Éducation physique et sportive ⁽⁶⁾	1				
Cours à option ⁽⁶⁾	2				

⁽¹⁾ Pondération : histoire 1/2, géographie 1/2.

⁽²⁾ 2 disciplines, au choix de l'élève.

⁽³⁾ 1 discipline, au choix de l'élève.

⁽⁴⁾ 1 épreuve, le cas échéant au choix de l'élève.

⁽⁵⁾ Pour les disciplines dans lesquelles l'élève présente une épreuve écrite et une épreuve orale, l'épreuve orale compte pour 25 % de la note.

⁽⁶⁾ Disciplines mises en compte uniquement pour le calcul de la moyenne générale annuelle.

**Section latin – sciences humaines et sociales /
Section sciences humaines et sociales (G),
Variante : communication et médias (LBM)**

Discipline	Coefficient	Discipline fondamentale	Nature de l'épreuve ⁽⁵⁾		Note finale
			Épreuve écrite	Épreuve orale	
Français	3		X ⁽²⁾	X ⁽⁴⁾	X
Allemand	3		X ⁽²⁾	X ⁽⁴⁾	X
Anglais	3	X	X	X ⁽⁴⁾	X
Espagnol	3		X ⁽²⁾	X ⁽⁴⁾	X
Latin	3		X ⁽²⁾	X ⁽⁴⁾	X
Mathématiques	2		X ⁽²⁾		X
Histoire / Géographie ⁽¹⁾	3				X
<i>Histoire</i>			X		
<i>Géographie</i>			X		
Sociologie	3	X	X	X	X
Philosophie	2		X ⁽³⁾		X
Histoire de l'art et de l'architecture	2		X ⁽³⁾		X
Éducation physique et sportive ⁽⁶⁾	1				
Cours à option ⁽⁶⁾	2				

⁽¹⁾ Pondération : histoire 1/2, géographie 1/2.

⁽²⁾ 2 disciplines, au choix de l'élève.

⁽³⁾ 1 discipline, au choix de l'élève.

⁽⁴⁾ 1 épreuve, le cas échéant au choix de l'élève.

⁽⁵⁾ Pour les disciplines dans lesquelles l'élève présente une épreuve écrite et une épreuve orale, l'épreuve orale compte pour 25 % de la note.

⁽⁶⁾ Disciplines mises en compte uniquement pour le calcul de la moyenne générale annuelle.

Section latin – sciences humaines et sociales /
Section sciences humaines et sociales (G)
Variante : 4^e langue vivante (LMRL)

Discipline	Coefficient	Discipline fondamentale	Nature de l'épreuve ⁽⁵⁾		Note finale
			Épreuve écrite	Épreuve orale	
Français	3		X ⁽²⁾	X ⁽⁴⁾	X
Allemand	3		X ⁽²⁾	X ⁽⁴⁾	X
Anglais	3		X ⁽²⁾	X ⁽⁴⁾	X
4 ^e langue vivante	3		X ⁽²⁾	X ⁽⁴⁾	X
Mathématiques	2		X ⁽²⁾		X
Histoire / Géographie ⁽¹⁾	3	X			X
<i>Histoire</i>			X		
<i>Géographie</i>			X		
Sciences sociales	4	X	X	X	X
Économie politique	2		X		X
Histoire de l'art et de l'architecture	2		X ⁽³⁾		X
Philosophie	2		X ⁽³⁾		X
Éducation physique et sportive ⁽⁶⁾	1				
Cours à option ⁽⁶⁾	2				

⁽¹⁾ Pondération : histoire 1/2, géographie 1/2.

⁽²⁾ 2 disciplines, au choix de l'élève.

⁽³⁾ 1 discipline, au choix de l'élève.

⁽⁴⁾ 1 épreuve, le cas échéant au choix de l'élève.

⁽⁵⁾ Pour les disciplines dans lesquelles l'élève présente une épreuve écrite et une épreuve orale, l'épreuve orale compte pour 25 % de la note.

⁽⁶⁾ Disciplines mises en compte uniquement pour le calcul de la moyenne générale annuelle.

**Section latin – informatique – communication /
Section informatique – communication (I)**

Discipline	Coefficient	Discipline fondamentale	Nature de l'épreuve ⁽⁶⁾		Note finale
			Épreuve écrite	Épreuve orale	
Anglais	3		X ⁽¹⁾	X ⁽³⁾	X
Français	3		X ⁽¹⁾	X ⁽³⁾	X
Allemand	3		X ⁽¹⁾	X ⁽³⁾	X
Latin	3		X ⁽¹⁾	X ⁽³⁾	X
Mathématiques ⁽⁴⁾	3				X
<i>Mathématiques I</i>			X		
<i>Mathématiques II</i>			X		
Communication média	3	X	X		X
Science de la programmation	3	X	X	X	X
Analyse et modélisation d'informations	3		X		X
Technologies appliquées et projets ⁽⁵⁾	2				X
<i>Technologies et innovation</i>					
<i>Maîtrise d'ouvrage</i>					
Physique	2		X ⁽²⁾		X
Philosophie	2		X ⁽²⁾		X
Économie et finances	2		X ⁽²⁾		X
Éducation physique et sportive ⁽⁷⁾	1				

⁽¹⁾ 1 discipline, au choix de l'élève.

⁽²⁾ 1 discipline parmi 3, au choix de l'élève.

⁽³⁾ Épreuve orale dans la discipline présentée à l'examen.

⁽⁴⁾ Pondération : mathématiques I 1/3, mathématiques II 2/3.

⁽⁵⁾ Pondération : technologies et innovation 1/2, maîtrise d'ouvrage 1/2.

⁽⁶⁾ Pour les disciplines dans lesquelles l'élève présente une épreuve écrite et une épreuve orale, l'épreuve orale compte pour 25 % de la note.

⁽⁷⁾ Discipline mise en compte uniquement pour le calcul de la moyenne générale annuelle.

Section entrepreneuriat, finance et marketing (N)

Discipline	Coefficient	Discipline fondamentale	Nature de l'épreuve ⁽⁴⁾		Note finale
			Épreuve écrite	Épreuve orale	
Français	3		X ⁽¹⁾	X ⁽³⁾	X
Allemand	3		X ⁽¹⁾	X ⁽³⁾	X
Anglais	3		X ⁽¹⁾	X ⁽³⁾	X
Mathématiques	3		X		X
Économie politique	3	X	X		X
Activités entrepreneuriales	4	X	X	X	X
Informatique	2		X		X
Philosophie	2		X ⁽²⁾		X
Histoire	2		X ⁽²⁾		X
Éducation physique et sportive ⁽⁵⁾	1				

⁽¹⁾ 1 discipline, au choix de l'élève.

⁽²⁾ 1 discipline, au choix de l'élève.

⁽³⁾ Épreuve orale dans la discipline présentée à l'examen.

⁽⁴⁾ Pour les disciplines dans lesquelles l'élève présente une épreuve écrite et une épreuve orale, l'épreuve orale compte pour 25 % de la note.

⁽⁵⁾ Discipline mise en compte uniquement pour le calcul de la moyenne générale annuelle.



FICHE D'ÉVALUATION D'IMPACT MESURES LÉGISLATIVES, RÉGLEMENTAIRES ET AUTRES

Coordonnées du projet

Intitulé du projet :	Projet de règlement grand-ducal déterminant les modalités des épreuves de l'examen de fin d'études secondaires classiques.
Ministère initiateur :	MENJE
Auteur(s) :	Annick Hoffmann
Téléphone :	247-75129
Courriel :	annick.hoffmann@men.lu
Objectif(s) du projet :	Le présent texte fixe les modalités des épreuves de l'examen de fin d'études secondaires classiques. Il est pris en application de la loi modifiée du 10 mai 1968 portant réforme de l'enseignement classique et de l'article 5, point 1, du règlement grand-ducal modifié du 31 juillet 2006 portant organisation de l'examen de fin d'études secondaires.
Autre(s) Ministère(s) / Organisme(s) / Commune(s) impliqué(e)(s)	
Date :	03/04/24



Mieux légiférer

1 Partie(s) prenante(s) (organismes divers, citoyens,...) consultée(s) : Oui Non

Si oui, laquelle / lesquelles :

Remarques / Observations :

2 Destinataires du projet :

- Entreprises / Professions libérales :

Oui Non

- Citoyens :

Oui Non

- Administrations :

Oui Non

3 Le principe « Think small first » est-il respecté ? Oui Non N.a. ¹
(c.-à-d. des exemptions ou dérogations sont-elles prévues suivant la taille de l'entreprise et/ou son secteur d'activité ?)

Remarques / Observations :

¹ N.a. : non applicable.

4 Le projet est-il lisible et compréhensible pour le destinataire ? Oui Non

Existe-t-il un texte coordonné ou un guide pratique, mis à jour et publié d'une façon régulière ?

Oui Non

Remarques / Observations :

5 Le projet a-t-il saisi l'opportunité pour supprimer ou simplifier des régimes d'autorisation et de déclaration existants, ou pour améliorer la qualité des procédures ? Oui Non

Remarques / Observations :



6

Le projet contient-il une charge administrative² pour le(s) destinataire(s) ? (un coût imposé pour satisfaire à une obligation d'information émanant du projet ?)

Oui Non

Si oui, quel est le coût administratif³ approximatif total ?
(nombre de destinataires x
coût administratif par destinataire)

² Il s'agit d'obligations et de formalités administratives imposées aux entreprises et aux citoyens, liées à l'exécution, l'application ou la mise en œuvre d'une loi, d'un règlement grand-ducal, d'une application administrative, d'un règlement ministériel, d'une circulaire, d'une directive, d'un règlement UE ou d'un accord international prévoyant un droit, une interdiction ou une obligation.

³ Coût auquel un destinataire est confronté lorsqu'il répond à une obligation d'information inscrite dans une loi ou un texte d'application de celle-ci (exemple : taxe, coût de salaire, perte de temps ou de congé, coût de déplacement physique, achat de matériel, etc.).

7

a) Le projet prend-il recours à un échange de données inter-administratif (national ou international) plutôt que de demander l'information au destinataire ?

Oui Non N.a.

Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ?

b) Le projet en question contient-il des dispositions spécifiques concernant la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel⁴ ?

Oui Non N.a.

Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ?

⁴ Loi modifiée du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel (www.cnpd.lu)

8

Le projet prévoit-il :

- une autorisation tacite en cas de non réponse de l'administration ? Oui Non N.a.
- des délais de réponse à respecter par l'administration ? Oui Non N.a.
- le principe que l'administration ne pourra demander des informations supplémentaires qu'une seule fois ? Oui Non N.a.

9

Y a-t-il une possibilité de regroupement de formalités et/ou de procédures (p.ex. prévues le cas échéant par un autre texte) ?

Oui Non N.a.

Si oui, laquelle :

10

En cas de transposition de directives communautaires, le principe « la directive, rien que la directive » est-il respecté ?

Oui Non N.a.



Sinon, pourquoi ?

11

Le projet contribue-t-il en général à une :

a) simplification administrative, et/ou à une

Oui Non

b) amélioration de la qualité réglementaire ?

Oui Non

Remarques / Observations :

12

Des heures d'ouverture de guichet, favorables et adaptées aux besoins du/des destinataire(s), seront-elles introduites ?

Oui Non N.a.

13

Y a-t-il une nécessité d'adapter un système informatique auprès de l'Etat (e-Government ou application back-office)

Oui Non

Si oui, quel est le délai pour disposer du nouveau système ?

14

Y a-t-il un besoin en formation du personnel de l'administration concernée ?

Oui Non N.a.

Si oui, lequel ?

Remarques / Observations :



Egalité des chances

15

Le projet est-il :

- principalement centré sur l'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non
- positif en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non

Si oui, expliquez
de quelle manière :

- neutre en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non

Si oui, expliquez pourquoi :

Le principe de non-discrimination s'applique dans tous les lycées.

- négatif en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non

Si oui, expliquez
de quelle manière :

16

Y a-t-il un impact financier différent sur les femmes et les hommes ? Oui Non N.a.

Si oui, expliquez
de quelle manière :

Directive « services »

17

Le projet introduit-il une exigence relative à la liberté d'établissement soumise à évaluation⁵ ? Oui Non N.a.

Si oui, veuillez annexer le formulaire A, disponible au site Internet du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur :

www.eco.public.lu/attributions/dg2/d_consommation/d_march_int_rieur/Services/index.html

⁵ Article 15 paragraphe 2 de la directive « services » (cf. Note explicative, p.10-11)

18

Le projet introduit-il une exigence relative à la libre prestation de services transfrontaliers⁶ ? Oui Non N.a.

Si oui, veuillez annexer le formulaire B, disponible au site Internet du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur :

www.eco.public.lu/attributions/dg2/d_consommation/d_march_int_rieur/Services/index.html

⁶ Article 16, paragraphe 1, troisième alinéa et paragraphe 3, première phrase de la directive « services » (cf. Note explicative, p.10-11)